



## Procès-verbal du Conseil communal Séance du 25 janvier 2017

Présents : *E. Lomba, Bourgmestre-Président ;  
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Échevins ;  
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;  
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, A-L. Beaulieu, V. Angelicchio,  
L. Tesoro, B. Pétré, V. Dumont, A. Carlozzi, Membres ;  
C. Hella, Directrice Générale.*

Excusés: *Ph. Thiry, D. Paquet, Membres.*

---

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

---

### SÉANCE PUBLIQUE

#### **1. Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité - Pacte pour la régénération du territoire provincial – Reconnaissance des 5 thèmes d'action comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et participation de la Commune de Marchin à la mise en œuvre du pacte – Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Conférence des Élus de Liège Europe Métropole est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Provincial de Développement Territorial et d'un Plan Provincial de Mobilité ;

Considérant que le pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège est un premier pas vers la reconnaissance politique du Schéma Provincial de Développement Territorial et du Plan Provincial de Mobilité ;

Considérant que le pacte se définit comme la reconnaissance d'un objectif commun, la régénération du territoire, et la nécessité d'agir collectivement ; qu'il ne se veut être ni un document réglementaire, ni un document normatif mais bien un outil d'aide à la décision ;

Considérant que le pacte sera un cadre d'actions pour le financement de projets supracommunaux à venir ;

Considérant que le pacte contient cinq thèmes d'actions majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 :

1. La transition écologique et énergétique ;
2. L'urbanisme bas-carbone ;
3. La régénération du territoire au service du développement économique ;
4. La mobilité ;
5. L'offre touristique ;

Considérant que les documents suivants (liste non-exhaustive) expriment la volonté du Conseil communal d'agir sur des thèmes identiques ou connexes à ceux du présent pacte :

- avis de principe favorable du Conseil communal du 17 décembre 2014 sur les grands principes de développement du schéma de développement territorial de Huy-Waremme et à sa mise en œuvre ;
- POLLEC 2, adhésion et signature de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, décidées par le Conseil communal le 30 novembre 2016 ;
- adhésion à l'asbl « Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye » décidée par le Conseil communal le 29 juin 2016 ;

Considérant que la reconnaissance des cinq thèmes d'actions majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et la participation à la mise en œuvre du pacte s'inscrivent dans la continuité des politiques menées par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal reconnaît les cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040.

### **Article 2**

Le Conseil communal s'engage à prendre part à la mise en œuvre du pacte pour la régénération du territoire.

## **2. Association de projet « Graines d'Artisans » - Convention pour les actions – Décision – Octroi de subvention – Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le décret du 15 décembre 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Attendu que la Commune a élaboré un plan d'actions en vue de promouvoir le développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emploi ;

Attendu que l'ADL a pour mission de susciter et coordonner des actions partenariales et d'utiliser prioritairement les ressources et le savoir-faire en vue de développer les capacités d'entreprises du territoire communal et de maintenir ou développer l'emploi durable, promouvoir l'économie sociale et favoriser toute activité qui contribue au maintien des savoir-faire ;

Vu l'objectif 2 de la priorité 1 du Plan d'action 2016-2019 : Maintien et transmission des savoirs faire : ACTION 6 : Graine d'Artisan;

Vu la demande des Communes de Marchin, Modave et Tinlot introduite auprès de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la réalisation du projet "Graine d'Artisan" dans le cadre du financement d'une association de projet;

Vu l'octroi de cette subvention en 2014 et 2015 ainsi que la réalisation remarquable du projet par l'Asbl Devenirs via une convention passée avec la Commune de Marchin;

Vu l'Arrêté ministériel du 3 novembre 2016 octroyant à l'Administration communale de Marchin une subvention de 5000€ destinée au financement d'une association de projet avec les communes de Modave et Tinlot;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

**DÉCIDE de passer une convention avec l'Asbl Devenirs, octroyant une subvention de 4000€ pour l'année 2016 dans le cadre de l'Arrêté ministériel octroyant à l'Administration communale de Marchin une subvention destinée au financement d'une association de projet avec les communes de Modave et Tinlot pour la réalisation du projet "Graine d'Artisan" suivant les modalités définies à l'article 4 de la convention.**

Convention de partenariat  
relative à la mise en œuvre du projet « Graine d'Artisan »

Entre d'une part :

**La Commune de Marchin**, représentée par Monsieur Eric Lomba, Bourgmestre et Madame Carine Hella, Directrice général, d'une part ;

Et d'autre part :

**L'asbl « Devenirs »**, sise rue du Parc, 5 à 4570 MARCHIN (Vyle-et-Tharoul), ayant mandaté Monsieur Albert DELIÈGE, Directeur, d'autre part ;

VU les dispositions légales en la matière ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Vu l'Arrêté ministériel du 03/11/2016 liant le SPW – DGO5 et la commune de Marchin pour le financement d'une association de projet avec les communes de Marchin, Modave et Tinlot.

Le présent Arrêté est conclu pour la mise en œuvre du projet « Graine d'Artisan » qui propose des mercredis après-midi d'activités pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires afin qu'ils aillent à la rencontre des seniors dans divers métiers techniques.

L'action a pour objectifs :

Valoriser les métiers techniques auprès des jeunes entre 10 et 14 ans, et les sensibiliser sur les possibilités de débouchés professionnels liés à ces métiers. Favoriser la transmission du savoir-faire et des artisans locaux (démarche intergénérationnelle : enfants/seniors).

## **Article 2 : Engagement de l'asbl « Devenirs »**

La seconde partie s'engage à mettre en œuvre le projet avec les enfants des communes de Marchin, Modave et Tinlot :

- 10 journées d'animation réparties en demi-journées ;
- Appui technique et méthodologique dans l'organisation des ateliers d'activités ;
- L'asbl « Devenirs » engagera les volontaires dans les limites de la subvention fixée en article 4 de la présente convention, et fournira le matériel nécessaire à la réalisation des ateliers.
- L'asbl « Devenirs » tiendra un registre des dépenses effectuées pour le projet et sera en mesure de le présenter à la Commune de Marchin le cas échéant ;
- L'asbl « Devenirs » définira avec la Commune un plan de communication pour faire connaître le plus largement possible le projet à l'ensemble de la population par voie de médias. La commune pilotera et coordonnera cette démarche.

## **Article 3 : Méthodologie**

L'asbl définira un planning à suivre reprenant les noms des intervenants, des enfants ainsi que les noms et dates des ateliers.

## **Article 4 : Engagement de la Commune de Marchin**

La commune de Marchin s'engage à fournir les moyens nécessaires à son partenaire pour l'exécution de la présente convention soit : **4 000,00€**.

Dans ce cadre, sous réserve d'inscription budgétaire et d'approbation par la tutelle, la commune verse à la seconde partie la totalité du montant de la subvention, sur base de justificatif des dépenses engagées et à concurrence d'un montant maximum de 4.000 €, dans les 30 jours sous réserve de la réception de la subvention octroyée par le Ministre des Pouvoirs Locaux Paul Furlan dans le cadre de l'association de projet avec les communes de Modave et Tinlot. La seconde partie à la convention rembourse sans délai à la première partie toutes sommes indûment perçues.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

## **Article 5 : Déclaration de créance, évaluation et rapport d'activité**

La seconde partie s'engage à fournir une déclaration de créance pour l'obtention de la subvention, accompagnée des pièces justificatives.

Un rapport d'activité écrit sera présenté par la seconde partie. Une évaluation sera programmée entre les parties en fin d'activité.

**Article 5 bis :** Il sera tenu copie à la commune de l'ensemble des actes de nomination des administrateurs, des commissaires, des vérificateurs aux comptes, des personnes déléguées à la gestion journalière et des personnes habilitées à représenter l'association, comportant l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer.

**Article 5 ter :** Toute publication, annonce, publicité, invitation, établies à l'attention des usagers bénéficiaires, membres du secteur associatif sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées organisées avec le support de l'aide visée dans la présente convention, devront indiquer la mention suivante « avec le soutien et la collaboration de la commune de Marchin ».

## **Article 6 : Durée**

La présente convention débute le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de un an. Cette convention est renouvelable tacitement d'années en années sous réserve d'une évaluation positive de l'action et de l'octroi de la subvention octroyée par le Ministre des Pouvoirs Locaux Paul Furlan dans le cadre de l'association de projet avec les communes de Modave et Tinlot .

### **Article 7 : Résiliation**

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

Fait à Marchin, le ..... 2017.

Pour la Commune de Marchin,

La Directrice générale,

Carine Hella.

Le Bourgmestre,

Eric Lomba.

Pour l'asbl « Devenirs »,

Albert DELIÈGE.

La présente délibération est transmise :

- à l'asbl Devenirs,
- au Directeur Financier,
- au service comptabilité,
- à l'ADL.

### **3. Asbl Château Vert - Remplacement d'un administrateur démissionnaire - Désignation**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1234-1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2016 par laquelle cette assemblée désignait les représentants communaux à l'asbl Château Vert :

Château Vert asbl	
Parti Socialiste	Minorités
Michel ALBERT	Yves FONSNY
Jeannine SIMON	

Vu la lettre de Monsieur Michel ALBERT reçue en date du 23/11/2016 demandant de prendre acte de sa démission de sa fonction de représentant à l'asbl Château vert et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de l'asbl Château Vert ;

Attendu que les représentants communaux sont désignés selon la répartition suivante :  
2 représentants de la majorité et 1 représentant des minorités du Conseil communal ;

Sur proposition des chefs de groupes,

**DÉSIGNE Monsieur Guillaume HELLEMANS en qualité de représentant communal à l'asbl Château vert.**

La nouvelle répartition des représentants communaux à l'asbl Château Vert est désormais la suivante:

Château Vert asbl	
Parti Socialiste	Minorités
Guillaume HELLEMANS	Yves FONSNY
Jeannine SIMON	

La présente délibération est transmise à l'asbl Château Vert.

#### **4. Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale (SCRLFS) « Les Résidences Citoyennes Marchinoises » - Représentant communal - Désignation**

**Le Conseil communal,**

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2015 décidant de soutenir la création de cette société en prenant une part symbolique de 310 € dans la SCRLFS "Résidence Seniors Solidaire" ;

Vu la création de la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale « LES RÉSIDENCES CITOYENNES MARCHINOISES » devant le notaire Thierry de Rochelée le 12 avril 2016 ;

Attendu que suite à sa participation la Commune est devenue associée de la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale « Les Résidences citoyennes Marchinoises » ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué communal à l'assemblée générale de la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale (SCRLFS) « Les Résidences citoyennes Marchinoises » ;

Attendu que le Conseil communal de Marchin se compose de 17 membres dont la répartition politique est la suivante :

- ⇒ 9 membres du Parti Socialiste
- ⇒ 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle
- ⇒ 4 membres du Parti Écolo

Attendu que les 9 membres du Parti Socialiste : Éric Lomba, Marianne Compère, Pierre Ferir, Gaëtane Donjean, Philippe Vandenrijt, Jean Michel, Philippe Thiry, Valentin Angelicchio, Dany Paquet ont fait une déclaration d'appartenance au Parti Socialiste ;

Attendu que les 4 membres du Parti Écolo ont fait les déclarations d'appartenance suivantes :

- Samuel Farcy, Loredana Tesoro, Valérie Dumont : Écolo
- Adrien Carlozzi : Indépendant ;

Attendu que les 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle ont fait les déclarations d'appartenance suivantes :

- Béatrice Kinet, Anne-Lise Beaulieu et Bruno Pétré : CDH
- Benoît Servais : MR

Sur proposition du Collège communal,

**DÉSIGNE Monsieur Philippe VANDENRIJT en qualité de délégué communal afin de représenter la Commune de Marchin aux assemblées générales de la SCRLFS «Les Résidences citoyennes Marchinoises».**

La présente délibération est transmise à la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale «Les Résidences citoyennes Marchinoises», rue de la Châtaigneraie, 1/A à 4570 Marchin.

## **5. Centre culturel de Marchin asbl - Représentant communal - Modification – Désignation**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1234-1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal de Marchin se compose de 17 membres ;

Attendu que les 9 membres du Parti Socialiste : Éric Lomba, Marianne Compère, Pierre Ferir, Gaëtane Donjean, Philippe Vandenrijt, Jean Michel, Philippe Thiry, Valentin Angelicchio, Dany Paquet ont fait une déclaration d'appartenance au Parti Socialiste ;

Attendu que les 4 membres du Parti Écolo ont fait les déclarations d'appartenance suivantes :

- Samuel Farcy, Loredana Tesoro, Valérie Dumont : Écolo
- Adrien Carlozzi : Indépendant

Attendu que les 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle ont fait les déclarations d'appartenance suivantes :

- Béatrice Kinet, Anne-Lise Beaulieu et Bruno Pétré : CDH
- Benoît Servais : MR

Vu les statuts du Centre Culturel de Marchin et notamment l'article 4 1° 1 qui stipule que le Conseil communal de Marchin désigne 6 membres ;

Attendu que les représentants communaux sont désignés selon la répartition suivante : 4 représentants de la majorité et 1 représentant du parti écolo et 1 représentant du parti Renouveau MV;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 par laquelle cette assemblée avait modifié la répartition des désignations des représentants communaux à l'asbl Centre culturel de Marchin de la manière suivante :

Parti Socialiste	Olivier BERNARD
	Nadine DOZIN
	Éric LOMBA
	Morgan FORTIN
Parti Écolo	Benoît DADOUMONT
Parti Renouveau Marchin-Vyle	Patrick COLLIN

Vu la demande du Parti Socialiste de remplacer un membre au Conseil d'administration du Centre culturel de Marchin, Monsieur Éric Lomba ;

Attendu qu'il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour le Parti Socialiste;

Sur proposition du Parti Socialiste ;

**DÉSIGNE Monsieur Jean Michel en qualité de délégué communal afin de représenter la Commune de Marchin à l'asbl Centre culturel de Marchin.**

La nouvelle répartition des délégations communales au Centre culturel de Marchin est désormais la suivante :

Parti Socialiste	Olivier BERNARD
	Nadine DOZIN
	Jean MICHEL
	Morgan FORTIN
Parti Écolo	Benoît DADOUMONT
Parti Renouveau Marchin-Vyle	Patrick COLLIN

La présente délibération est transmise au Centre culturel de Marchin ASBL.

**6. Plan de cohésion sociale – Caisse communale pour menues dépenses – Désignation responsable - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Attendu que la Commune de Marchin a élaboré un Plan de Cohésion Sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur son territoire ;

Attendu qu'il y a lieu de fournir, à un agent communal, une caisse destinée à couvrir des menues dépenses hebdomadaires concernant les animations du PCS de la commune;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

**DÉCIDE de décharger Cécile Hue de la responsabilité de la caisse communal pour menues dépenses PCS et de désigner Elise Cornélis pour lui succéder en qualité de responsable du compte BE21 0910 1815 5803 - provision de caisse 500€.**

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier,
- au Service comptabilité,
- au Service PCS.

**7. Fonds régional pour les Investissements communaux (FRIC) - PIC 2017-2018 - Plan d'investissement – Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des Communes;

Vu le Décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux.



Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne modifiant l'article L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Considérant la Circulaire du 05 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en oeuvre du fonds d'investissement des communes - Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses

Vu le courrier daté du 01/08/2016 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville invitant à préparer le plan d'investissement communal, et ce afin que ce mécanisme soit effectif dès son entrée en vigueur et que les travaux puissent être lancés dans un délai raisonnable suivant l'adoption définitive du décret;

Attendu que le dossier de candidature doit être rentré pour le 1<sup>er</sup> février 2017

Attendu que le montant de l'enveloppe pour la Commune de Marchin, enveloppe calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret (soit 50% du montant des travaux), est de l'ordre de 177 025.00 € pour les années 2017 à 2018 (sous réserve des éventuelles modifications ultérieures)

Vu les lignes directrices jointes au courrier daté du 1/08/2016 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Vu la fiche technique réalisée par le Service Juridique/Marchés publics;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

**DÉCIDE d'arrêter le plan d'investissement communal pour la programmation 2017-2018 comme suit:**

<b>COMMUNE DE MARCHIN</b>						
<b>PLAN D'INVESTISSEMENT 2017 - 2018</b>						

Montant du droit tirage pour la programmation (1) : 177.025 €

Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)

	Intitulé de l'investissement	(2) Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	(3) Estimation des interventions extérieures		(4)=(2)-(3) Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	(*) Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	(*) Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
			1	Réfection de la rue du Parc (pie) et reprise des eaux pluviales			
2							
3							
4							
5							
6							
<b>TOTAUX</b>						176 877,33	176 877,33

(\*) : sauf dérogation dûment motivée, les interventions de la commune et de la DGO1 sont équivalentes pour chaque investissement [(4)/2]

DEMANDE DE DEROGATION	
Dépassement du plafond de 150 % (6) > [(1) * 1,5]	NON
Parts régionale (5) et communale (6) non concordantes	NON
Non respect des priorités régionales	NON
Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante	NON

*Les demandes de dérogation dûment motivées sont à reprendre dans une note annexe.*

La présente délibération est transmise :

- au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées –

boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, en vue de l'obtention de l'approbation du plan d'investissement communal pour la programmation 2013-2016;

- à Monsieur le Receveur Régional;
- au Service Ressources;
- au Service Juridique et Marchés publics.

## **8. Épreuves automobiles proposées par l'Asbl Marchin Automobile Club en 2017 : Rallye Sprint les 15 et 16/04/2017 - Slalom le 09/07/2017 - Avis**

### **Le Conseil communal,**

Vu la charte de bon usage et bonne conduite adoptée par le Conseil communal du 30/10/2013 ;

Vu la demande introduite par l'Asbl Marchin Automobile Club, réceptionnée par la Commune de Marchin le 18 novembre 2016, pour l'organisation deux épreuves automobiles dans le courant de l'année 2017 :

- Le Rallye-Sprint, le samedi 15 et le dimanche 16 avril 2017, selon le parcours remis à la Commune le 21 décembre 2016
- Le Slalom, le dimanche 9 juillet 2017, selon le parcours remis à la Commune le 18 novembre 2016.

Vu le parcours du Rallye-Sprint proposé :

Départ : Rue Docteur Olyff (avant le carrefour du manège Ry de Lize).

Arrivée : Rue de la Mouchenire (à la première maison N°6 en descendant rue).

Routes empruntées : rue Grand-Marchin (route en béton), Place de Grand-Marchin, rue du Tige, rue de Grand-Marchin, rue Ereffé, chemin N° 30 (non asphalté qui aboutit au carrefour du manège du Ry de Lize), rue de la Mouchenire.

Itinéraire de liaison : rue de la Mouchenire, rue du Frêne, rue Fourneau, Rue Régissa, Chemin des Gueuses, rue Octave Philippot, rue Ronheuville, N 698, rue Beaupré, rue Bois de Goesnes, rue Émile Vandervelde, Place de Belle-Maison, rue Docteur Olyff.

Vu le parcours du Slalom proposé, parcours identique aux années précédentes :

Départ : Chemin de Sandron.

Arrivée : Rue Joseph Wauters.

Routes empruntées : chemin de Sandron, Parc des Dix Bonniers, rue Joseph Wauters.

Itinéraire de liaison : Place de Belle-Maison et chemin de Sandron.

Attendu que la course de côte qui a lieu traditionnellement le deuxième week-end du mois de juillet ne fait plus partie du programme des courses pour l'année 2017 ;

Attendu que la demande d'autorisation de ces deux épreuves automobiles a été présentée au Collège communal du 6 janvier 2017 qui a décidé d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 janvier 2017 pour avis ;

Vu le compte rendu de la réunion de la Commission Sports Moteurs qui s'est tenue le 23 janvier 2017 et qui a pris acte des éléments suivants :

- Qu'il est impossible s'organiser une épreuve automobile sur le territoire de la Commune de Marchin en respectant la distance de plus de 450 m de toute habitation ;
- La volonté de réduire le nombre d'épreuves organisées par le MAC, passant de 3 épreuves à 2 ;

- La volonté d'entendre les remarques formulées et de varier les parcours et de modifier le parcours du Rallye Sprint ;
- La volonté de changer les dates des épreuves pour que les impacts n'aient pas toujours lieu aux mêmes moments ;
- La volonté d'impacter le moins de riverains possible ;
- La volonté d'améliorer la communication vers les riverains sans se limiter aux riverains, concernés directement par le parcours de l'épreuve, mais également vers les riverains des zones de parcage et autres zones – assistance technique,...- si nécessaire ;
- La volonté de libérer la Place de Belle Maison notamment par rapport à la course de côtes ;
- Pour le Rallye Sprint, l'assistance est organisée chez ETPH, le parc sur la Place de Belle Maison mais sans bloquer la circulation ;
- De la possibilité pour les riverains de contacter le directeur du MAC pour prévenir d'une situation particulière ;
- De la disponibilité de 2 ambulances et de 2 médecins sur place qui peuvent intervenir en cas d'urgence chez les riverains
- Qu'en cas d'urgence médicale ou autre, la course est neutralisée
- De l'invitation des membres de la commission sports moteurs d'assister à la commission sécurité
- Qu'une demande sera adressée à la ZP Condroz pour qu'une attention particulière soit portée au respect des vitesses la semaine précédant l'épreuve

Par ces motifs,

**ÉMET un avis FAVORABLE qui s'est exprimé par 10 avis favorables contre 5 avis défavorables (G. Donjean, J. Michel, S. Farcy, L. Tesoro, V. Dumont).**

Cet avis est remis au Collège communal qui est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'organiser les deux épreuves automobiles proposées par l'Asbl Marchin Automobile Club, à savoir le Rallye Sprint organisé les 15 et 16/04/2017 et le Slalom organisé le 09/07/2017.

La présente délibération est transmise :

- au Secrétariat Général ;
- à la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local ;
- à la Commission Sports Moteurs ;
- à l'Asbl Marchin Automobile Club.

---

### HUIS CLOS

---

*À Marchin, en séance, le jour, mois et an que dessus  
Par le Conseil,*

*La Directrice Générale,*

*Le Président,*

*(sé) C. HELLA*

*(sé) E. LOMBA*